

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-111

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

DÉLIBÉRATION : 2024-111  
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

**RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL**

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie « Les Apsyades », basée à Saint-Herblain, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour sur Saint-Herblain et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il favorise l'intégration de personnes handicapées à travers le sport.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures et de 3 groupes ciblés :

- les Apsyades (1 groupe),
- le C.H.U de Nantes, (2 groupes : l'hôpital de jour et le C.A.T.T.P.).

Ce partenariat est contractualisé par une convention tripartite entre la Ville et les deux établissements (Les Apsyades et C.H.U.), prévoyant le versement à la Ville d'une participation financière par structure.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à l'examen d'une éventuelle reconduction.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les patients, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec les Apsyades et le C.H.U. de Nantes une nouvelle convention triennale portant sur les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Le montant de la participation financière de chacun des trois groupes s'élèvera à 390 € pour la saison 2024/2025, puis sera augmentée de 10 € par saison (400 € en 2025/2026 et 410 € en 2026/2027), conformément aux bases financières de la précédente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction d'une convention entre la Ville, l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie (LES APSYADES) et le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de Nantes pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en recettes au budget 2024 de la Ville, imputation 70631.321.42011

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, L'ASSOCIATION POUR LE SOIN,  
L'ECOUTE ET LA RECHERCHE « LES APSYADES »  
ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES (C.H.U.)**

**PREAMBULE**

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
  - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
  - par un encouragement à la vie associative sportive
  - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
  - par le développement du sport loisir
  - par la valorisation du sport santé
  - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
  - par le soutien au sport scolaire
  - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
  - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
  - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
  - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
  - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
  - par la prise en compte de tous les publics
  - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
  - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics souffrant de handicaps, quel que soit la forme de handicap. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes handicapées.

En ce sens, depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie « Les Apsyades » et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (C.H.U.- pour l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel - C.A.T.T.P.), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat se traduit par l'organisation une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures :

- les Apsyades ;
- le C.H.U de Nantes : l'hôpital de jour et le C.A.T.T.P..

Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et C.H.U.). Cette convention se réfère à celle passée entre l'Etat et Les Apsyades qui précise les modalités de participation de la Chicotière au service public hospitalier ainsi qu'à la convention tripartite entre l'Etat, l'Hôpital St Jacques et les Apsyades. Cette dernière précise que dans le cadre ainsi défini, des conventions particulières et spécifiques peuvent être passées entre l'établissement et les établissements hospitaliers du département.

Par ailleurs, l'article L 632-1 du Code de la Santé Publique, prévoit que des réseaux de santé « qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies », sont constitués entre des établissements de santé.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les patients, les trois parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,**

**Et**

**Le C.H.U. de Nantes, pour le secteur de psychiatrie 1 de l'Hôpital St Jacques, 85 rue St Jacques 44093 Nantes Cedex 1, représenté par le Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAIR pour ses activités d'accueil de jour : l'Hôpital de Jour et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel,**

**Et**

**L'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie Les APSYADES, 5 allée Georges Danton 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par son directeur, Jérôme POLLET, pour ses activités de post-cure, soin, écoute et recherche en psychiatrie et addictologie.**

Entre les trois parties, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET :**

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville, l'association Les Apsyades et le C.H.U. de Nantes à travers l'action menée en partenariat ;
- les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives proposées par la Ville aux patients des deux structures concernées :
  - les Apsyades,
  - le C.H.U. de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ;
- les engagements respectifs.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :**

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant de troubles psychologiques un excellent moyen de :

- pratiquer une activité motrice régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

A travers le présent partenariat, les trois parties s'accordent pour que leur action commune aille dans le sens de la poursuite de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACTION :**

Le partenariat se traduira concrètement par l'organisation conjointe d'activités physiques et sportives un après-midi par semaine.

En 2024-2025, sera mis à disposition Le Complexe Sportif du Vigneau ou un autre équipement sportif municipal le vendredi de 14h30 à 16h.

Le créneau horaire sera redéfini chaque année, au moment de l'attribution des équipements sportifs. Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

Les activités seront animées par un éducateur sportif de la Ville de Saint-Herblain.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Les activités accueilleront des patients des deux établissements (3 groupes) en présence des soignants des partenaires signataires respectifs. A titre exceptionnel, elles pourront fonctionner en l'absence de l'un des partenaires.

L'intérêt d'une telle action, outre l'aspect d'intégration dans la cité, réside dans le fait de pouvoir compter sur un nombre suffisamment important de personnes participantes, notamment pour le bon déroulement des sports collectifs. Aussi, la présente convention ouvrira la possibilité à d'autres collaborations qui, à ce moment-là, feront l'objet d'un avenant particulier.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville s'engage à mettre à disposition des partenaires signataires :

- un espace de pratique sportive au sein du Complexe Sportif du Vigneau ou d'un autre équipement sportif municipal,
- un éducateur sportif du service des sports municipal,

Au jour et horaire précisé dans l'article 3.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES APSYADES ET DU C.H.U. DE NANTES**

L'association Les Apsyades et le C.H.U. de Nantes s'engagent à ce que les patients soient encadrés par :

- deux infirmiers de la Chicotière,
- deux infirmiers psychiatriques de l'hôpital de jour,
- deux infirmiers psychiatriques du C.A.T.T.P.

Les patients resteront sous leurs responsabilités avant, pendant et après l'activité.

Les deux établissements s'engagent également à participer au coût de fonctionnement des activités, en versant à la Ville une participation financière de 390 € pour la saison 2024/2025 par structure (Apsyades / Hôpital de Jour / C.A.T.T.P.).

Pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, la participation financière sera augmentée de 10 € par structure chaque année, soit 400 € pour 2025/2026 et 410 € pour 2026/2027.

## **ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :**

Une réunion sera organisée chaque année entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :**

Chaque établissement déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 8 – PROCEDURE MODIFICATIVE :**

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION :**

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

## **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2027.

Fait à Saint-Herblain, le .....

**Le Maire de Saint-Herblain,**

**Le Directeur de l'association Les Apsyades,**

**Bertrand AFFILÉ**

**Jérôme POLLET**

**Le Directeur Général du C.H.U.**

**Philippe EL SAIR**